RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2GPS

Société par Actions Simplifiée à associé unique au Capital de 1 000 €

Siège Social : 19 rue du Musée 13001 Marseille

RCS Marseille B 929 651 362

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

EN DATE DU 31 JANVIER 2025

Le 31 janvier 2025 à neuf heures, l'associé de la Société 2GPS s'est réuni en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés le pouvoir de l'associé représenté.

Monsieur GUEDDAH Islah, présente et acceptant, représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur GUEDDAH Islah.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le membre du bureau, permet de constater que l'associé présent, représenté ou ayant voté par correspondance possèdent plus du trois quart des actions ayant un droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Détermination de la rémunération 2025 pour Monsieur GUEDDAH Islah

Puis, le Président ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte qu'aucune rémunération ne sera versée à Monsieur GUEDDAH Islah pour la période de 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 au titre de sa fonction de Président de la société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président.

Le Président

Monsieur GUEDDAH Islah

[redacted]